



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est par les présentes donné que sera étudiée, lors de la séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, qui se tiendra au lieu normal des réunions du conseil, LE LUNDI 11 AOÛT 2025 À 19 h, la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Germain Fournier pour la résidence du 11, rue du Vieux pont.

La nature des dérogations mineures est la suivante :

- Deux des marges de recul avant de la maison sont inférieures à la norme de 8 mètres;
- Les marges de recul latéral pour les murs nord et est de la remise sont inférieures à la norme de 1,5 mètres

Ces dérogations mineures auront pour effet :

- De rendre conforme la résidence bien que deux marges de recul avant sont inférieures à la norme de 8 mètre prescrite au règlement de zonage. Ces marges étant de 6,41 et 6,48;
- De rendre conforme la remise bien que les marges latérales pour le mur Nord et Est sont inférieures à la norme de 1,5 mètres prescrites par le règlement de zonage. Ces marges étant au Nord de 1,26 et 0,45 mètre et à l'Est de 0,68 et 0,42 mètre.

Au cours de cette séance, le Conseil entendra tout intéressé désirant s'exprimer relativement à cette demande.

Donné à Grande-Vallée, ce 24 juillet 2025


Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 24e jour de juillet 2025.


Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière